

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 mars 2024, a adopté le règlement suivant :

RCG 24-012 Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 21 mai 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est (à compter du 3 juin 2024 : 275, rue Notre-Dame Est). Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 mai 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat